

Pour les présentes le vendeur, LYON BUREAU SAS est désigné par SOCIÉTÉ, d'une part et,

L'acquéreur, Personne physique ou morale ainsi que celle habilitée par ses soins, est désigné par CLIENT, d'autre part.

Le CLIENT reconnaît expressément avoir pris connaissance des conditions générales de vente et prestations de la SOCIÉTÉ, étant précisé que toutes les ventes et prestations de la SOCIÉTÉ y sont soumises, et en accepte les termes pour l'exercice de la relation commerciale avec la SOCIÉTÉ. Toute dérogation et/ou condition particulière fait obligatoirement l'objet d'un accord écrit et signé par la SOCIÉTÉ.

COMMANDES

La passation d'une commande n'aura d'effet pour la SOCIÉTÉ qu'après acceptation par elle de la commande concernée par voie d'enregistrement de cette dernière, sans réserve.

Les commandes enregistrées par téléphone, fax, courrier ou B2B sont soumises aux présentes conditions générales de vente.

Le client ne pourra en aucun cas céder le bénéfice d'une commande sans accord préalable écrit de la SOCIÉTÉ. Toute commande est ferme et définitive. Toute modification ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de la SOCIÉTÉ.

Tout article commandé hors catalogue ou n'ayant fait l'objet ni d'un devis, ni d'une proposition tarifaire, ne sera ni repris ni échangé.

Une Participation aux Frais Administratifs (PFA) est appliquée à l'établissement de chaque facture de la SOCIÉTÉ.

Les prix sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de prix de nos fabricants.

RÉCLAMATIONS – RETOURS

- Le client doit immédiatement à la livraison des produits s'assurer de la conformité de ceux-ci aux stipulations de la commande, et ce à tous les égards (état, quantités...). Toute non-conformité des produits aux stipulations de la commande doit être mentionnée sur le bon de livraison et confirmé par le client à la SOCIÉTÉ dès signature du bon de livraison par écrit.
- Tout retour sera refusé s'il intervient 15 jours après la signature du bon de livraison.
- Un accord préalable devra être demandé à la SOCIÉTÉ pour tout retour, Un retour sans accord préalable de la SOCIÉTÉ sera refusé.
- Seul un retour dans son emballage d'origine avec le matériel complet et en bon état sera accepté (aucune inscription dessus) sauf installation éventuelle du produit concerné.
- Nous ne pouvons être tenus responsables d'accidents ou dégâts survenant par l'utilisation des produits que nous vendons.
- Pour les agendas Septembre/Septembre et Septembre/Décembre : le retour sera refusé pour ceux commandés après le 31 août.
- Pour les agendas et calendriers : le retour sera refusé pour ceux commandés après le 30 novembre.

MODIFICATIONS DES ARTICLES

- Tous les articles présentés ont été choisis pour leur qualité et le suivi de leur fabrication
- Les articles présentés peuvent subir à tout moment des modifications jugées nécessaires
- Les articles de ce catalogue sont tous répertoriés sauf erreur ou omission. En cas de changement de modèle ou de référence, les rectifications sont faites sur une note annexe ou sur le tarif.

PRIX

- Les prix sont indicatifs et mentionnés Hors Taxe sur nos tarifs, la facturation est faite au cours du jour de la commande.
- Les prix de notre tarif sont fixés en fonction des marchés passés avec nos fournisseurs, nous nous réservons la possibilité de les rectifier.

TRANSPORT

Toutes les opérations de transport et de manutention sont effectuées aux risques et périls du CLIENT. Il lui appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, un recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco de port, dans le cadre des dispositions des articles 105 et 106 du Code de commerce.

DÉLAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas leur dépassement ne pourra donner lieu à retenue ou à dommages et intérêts au bénéfice du client. En outre, en cas de retard dû à des événements, circonstances, rupture d'approvisionnement ou autres causes hors du contrôle de la SOCIÉTÉ ou indépendamment de sa volonté, la SOCIÉTÉ pourra prolonger les délais de livraison sans indemnité de quelque nature que ce soit à verser au client, ni retenue, ni annulation de commande de la part du client.

INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

L'installation et la mise en service, concernant les prescriptions techniques et réglementaires de sécurité, s'effectuent sous la responsabilité du CLIENT. Il en est ainsi notamment pour l'équipement électrique dont la tension doit être appropriée à celle du matériel vendu par la SOCIÉTÉ.

INFORMATION ET FORMATION

L'information du CLIENT, pour la connaissance du fonctionnement du matériel, se limite à l'information générale quant aux conditions d'utilisation dudit matériel et ne peut être considérée comme un cours de formation professionnelle.

GARANTIE

L'effet de cette GARANTIE court du jour de la réception par le CLIENT, ou par le destinataire prévu sur la commande, ou du jour de la mise en service si celle-ci est effectuée dans les huit jours à compter de la date de livraison. Elle couvre tous les vices de constructions et défauts de matière. Elle est strictement limitée au remplacement, dans les ateliers de la SOCIÉTÉ, des pièces reconnues défectueuses après examen dans le cadre d'application de cette GARANTIE. Elle ne peut, en aucun cas, ouvrir droit à des dommages-intérêts, la SOCIÉTÉ ne pourra donc être tenue responsable de tout manque à gagner ou autre dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels.

Les conséquences d'une usure normale, d'un mauvais entretien, d'une fausse manœuvre, sont exclues de l'effet de cette GARANTIE. Les moteurs, redresseurs et transformateurs électriques intégrés au matériel vendu sont garantis suivant les conditions du constructeur.

PRODUIT HORS GARANTIE

Dans le cadre d'une demande de réparation d'un produit hors garantie la SOCIÉTÉ établira un devis de réparation au CLIENT. Dans le cas où le CLIENT refuse le devis, la SOCIÉTÉ facturera un montant forfaitaire de 120,00 € TTC pour devis refusé, somme incluant les frais logistiques liés à l'établissement du devis.

IMPAYÉ

La gratuité des prestations de main-d'œuvre et de déplacement dans le cadre de la GARANTIE de la SOCIÉTÉ est conditionnée au respect des conditions de règlement par le CLIENT. Dans le cas d'impayé ou de report d'échéance non autorisés la gratuité des interventions de la SOCIÉTÉ prévues par la GARANTIE est automatiquement supprimée, sans préjudice d'application de la clause de réserve de propriété. En outre, la SOCIÉTÉ peut demander un versement provisionnel préalablement à l'exécution de toute intervention.

CLAUDE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse entre les parties, la marchandise reste la propriété du vendeur et ne sera transférée à l'acquéreur qu'à la date où celui-ci en aura payé intégralement le prix.

De convention expresse entre les parties, les ventes de la SOCIÉTÉ ne sont réputées parfaites qu'après paiement de la totalité du prix et, en conséquence, le matériel livré reste la propriété de la SOCIÉTÉ jusqu'à réalisation complète des conditions de règlement, sans que sa responsabilité soit engagée en cas d'incident dû à l'utilisation du matériel pris en charge par le CLIENT. A défaut de paiement d'une seule partie du prix à l'échéance convenue et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat de vente sera résilié de plein droit entraînant la restitution du matériel sur simple ordonnance du référé rendue par le Tribunal de Commerce du Siège Social de la SOCIÉTÉ ou décision rendue par tout juge compétent en la matière auquel fera appel la SOCIÉTÉ, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés en tout état de cause.

Le CLIENT reconnaît en conséquence, avoir été prévenu que la SOCIÉTÉ peut à tout moment, par simple lettre recommandée, se prévaloir de cette clause et procéder à la reprise de la marchandise, dès lors que le CLIENT n'a pas respecté ses engagements de paiement ou que la SOCIÉTÉ estime que la situation du CLIENT justifie une reprise immédiate de ladite marchandise.

Pendant toute la durée de suspension du transfert de propriété, le CLIENT fait assurer, par une compagnie notoirement solvable, à sa charge et pour une indemnisation non inférieure au prix de vente au bénéfice de la SOCIÉTÉ pour le solde qui lui est dû, le matériel objet du présent contrat de vente pour les risques de bris de machine, d'incendie, dégâts des eaux, vols, dommages électriques, faits de grèves, actes de terrorisme, de sabotage et de vandalisme.

Le CLIENT devra justifier sur simple demande de la SOCIÉTÉ du paiement des primes d'assurance couvrant les risques ci-dessus énoncés.

Le CLIENT et ses assureurs renoncent à tout recours envers la SOCIÉTÉ.

CONDITIONS DE PAIEMENT - DÉLAI DE PAIEMENT

Les commandes sont payables à réception de facture, ou à trente (30) jours dans les autres cas. Les Factures de la SOCIÉTÉ sont payables à son Siège Social.

L'acceptation d'effet de commerce à retourner sous 48 heures suivant les articles L.124.3 et L.152.2 du Code de Commerce ou autres modes de règlement ne porte ni novation, ni dérogation à cette clause. Sauf convention expresse écrite, le règlement s'effectue à réception de Facture ou à trente (30) jours net de tout escompte ou rabais sous déduction de l'acompte versé à la commande. Les vendeurs de la SOCIÉTÉ peuvent recevoir des chèques libellés à l'ordre de la SOCIÉTÉ.

Les sommes restant dues après la date de paiement figurant sur les Factures de la SOCIÉTÉ et au-delà du délai fixé par les conditions de vente donnent lieu à l'application :

- d'intérêts de retard calculés sur la base des sommes demeurées impayées et à deux (2) fois le taux de l'intérêt légal mensuel, par mois de retard, toute période inférieure à trente (30) jours étant considérée comme un mois entier (Loi N° 92.1442 du 31/12/1992)
- de la facturation d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement d'un montant de 40,00 euros Hors Taxe, conformément à la Loi Warsmann II du 22 mars 2012 et du décret n° 2012-1115 du 02 octobre 2012.

Le non-paiement d'une seule Facture entraîne l'exigibilité de toutes les sommes dues.

A défaut, nous solliciterons l'intervention d'un Huissier de Justice, tous frais à votre charge avec l'application d'une clause pénale de quinze pour-cent (25%) sur les sommes restant dues,

De convention expresse, le défaut de paiement de nos factures pourra entraîner :

- Possibilité de suspendre de nouvelles livraisons
- Annulation du délai de paiement accordé

CLAUDE DE JURIDICTION

De convention expresse entre les parties, en cas de litige, quel qu'en soit le fondement, seront seuls compétents les Tribunaux du Siège Social de la SOCIÉTÉ soit Lyon, c'est à dire les juridictions du Siège Social de LYON BUREAU SAS nonobstant toutes les clauses figurant sur les bons et/ou confirmations de commandes, correspondances, factures du CLIENT. La création et/ou l'acceptation d'effet de commerce n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause.